

Arrêté temporaire de circulation

RUE DU VIGNEAU (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU l'arrêté SG n°2020-12 en date du 28/05/2020 portant délégation de signature,

VU la demande en date du 02/10/2025 par laquelle **S.A.S HUMEAU** demeurant **80 RUE DES FORGES 49600 BEAUPRÉAU EN MAUGES** représentée par **Monsieur Didier MERLET** demande l'autorisation pour occuper le domaine public :

- RUE DU VIGNEAU (BEAUPREAU) jusqu'à la RUE PASTEUR (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges),

CONSIDÉRANT que une vente au déballage rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers,,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 17/10/2025 et jusqu'au 18/10/2025, de 9h à 21h le vendredi 17 octobre 2025 et de 9h à 13h le samedi 18 octobre 2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU VIGNEAU (BEAUPREAU) jusqu'à la RUE PASTEUR (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, S.A.S HUMEAU.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

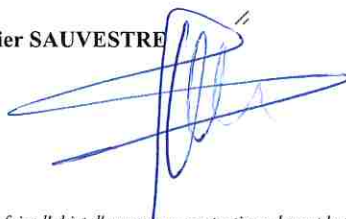
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 02 octobre 2025

Pour le Maire,

Maire délégué de Beaupréau, commune déléguée de Beaupréau-en-Mauges

Didier SAUVESTRE



DIFFUSION:

- S.A.S HUMEAU
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.